



HAL
open science

Gestion des taillis de chêne chevelu et des peuplements mixtes de pin d'Alep et chêne vert : l'exemple de la Communauté montagnarde de la Valnerina

N. Luigi

► **To cite this version:**

N. Luigi. Gestion des taillis de chêne chevelu et des peuplements mixtes de pin d'Alep et chêne vert : l'exemple de la Communauté montagnarde de la Valnerina. Forêt Méditerranéenne, 2008, XXIX (1), pp.59-62. hal-03565283

HAL Id: hal-03565283

<https://hal.science/hal-03565283v1>

Submitted on 10 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Gestion des taillis de chêne chevelu et des peuplements mixtes de pin d'Alep et chêne vert : l'exemple de la Communauté montagnarde de la Valnerina

18 mai 2007

Région Ombrie
Province de Terni
Communauté montagnarde della Valnerina
Communauté agraire de Cammoro

La Communauté montagnarde de la Valnerina et les protocoles de gestion en Région Ombrie

La Communauté montagnarde de la Valnerina est située dans un secteur contrasté de la région Ombrie, principalement montagnard, entre 280 et 2400 mètres d'altitude. Elle possède ainsi plus des deux tiers des surfaces régionales en hêtre et le reste en mélange chêne chevelu - essences thermophiles.

Cette zone est soumise à des difficultés socio-économiques, la principale d'entre elles étant l'exode rural qui se poursuit et le vieillissement de la population locale.

En 1951, le secteur comptait 24 000 habitants. En 2001, ils n'étaient plus que 13 600.

La déprise agricole a entraîné l'augmentation de plus de 25% des surfaces forestières en 10 ans (notons que la méthode d'évaluation a également changé entre temps et participe pour partie à ces chiffres).

Cette zone est également marquée par la forte proportion d'anciennes propriétés collectives réservées aux usages des ressources naturelles (forêts, pâturages...), appelées *Comunanze*.

Celles-ci couvrent 24 000 ha encore aujourd'hui. Leurs modes de gestion reposent sur des traditions séculaires d'exploitation collective pour le bois de chauffage, mais le vieillissement et la diminution de la population entraînent des changements considérables dans ces méthodes. Aujourd'hui, les quelques entreprises d'exploitation restantes sont souvent unipersonnelles et emploient une main d'œuvre extracommunautaire.

À l'échelle nationale, un protocole commun de récolte de données a été défini récemment (« Progetto Bosco » - www.progettobosco.it) et les régions ont adhéré, ou non, à ce protocole pour homogénéiser leur méthodologie de récolte et de traitement de données. Ce protocole se base sur des photos aériennes, qui permettent de vérifier les grands types de peuplements, de définir des unités de gestion (de 20 ha maximum) puis le redécoupage en parcelles de gestion. Sur cette base sont définis localement les types de traitement (taillis bienvenants, futaies, mauvais taillis...), notamment pour les taillis où sont définis des surfaces d'équilibre.

Ce protocole envisage aussi l'intégration des données à un Système d'information géographique (SIG).

La Région Ombrie ayant adhéré à ce protocole national, c'est sur cette base méthodologique que les forêts publiques ou collectives ont bénéficié récemment de la mise en œuvre

d'un nouveau programme d'aménagement à l'échelle de la Communauté montagnarde. Celui-ci couvre la période 2007-2016 et s'intéresse à la gestion de 22 000 ha d'espaces naturels, dont 15 000 ha de forêts. Ce programme d'aménagement fait suite à celui qui a couvert la période 1999 – 2007, pour 12 000 ha de forêts publiques. Quelques secteurs, dont celui où le premier arrêt a été effectué, avaient également bénéficié d'aménagements plus anciens, datant des années 60, mais ils sont rares.

À l'intérieur de chaque unité de gestion, la surface maximale de coupes ne peut dépasser 15 ha/an (ceci est une suggestion du protocole national, non une obligation). Cela permet une gestion par classes d'âge et une répartition spatiale des coupes en fractionnant les chantiers. Cela est d'ailleurs adapté à la réalité topographique de cette région. Les problèmes de valorisation sont plus nombreux pour les coupes qui se vendent, plutôt que les « coupes d'affouage », dont les superficies sont plus réduites et adaptées à une demande.

De plus, le *Corpo Forestale* est aujourd'hui demandeur de superficies de coupes plus réduites (pour des moyens de suivi technique et de capacité de contrôle humain).

Gestion des taillis de chêne chevelu

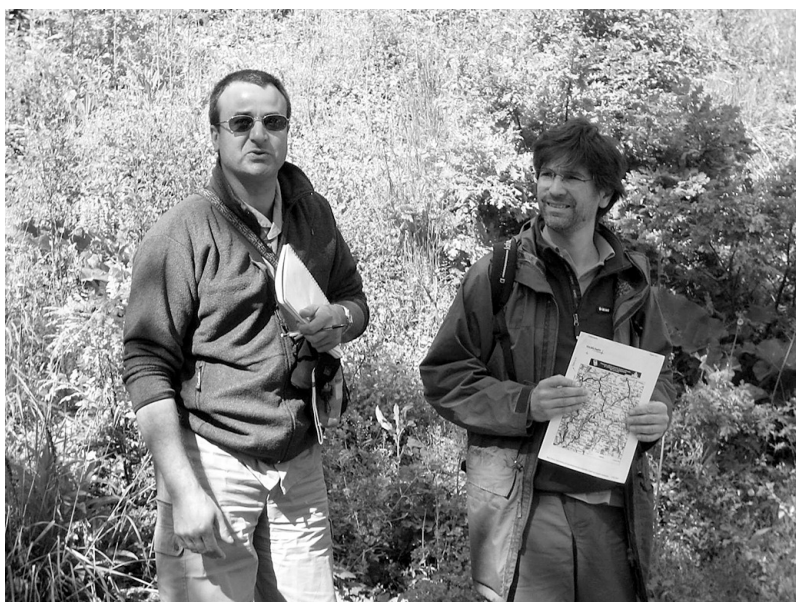
Le premier arrêt effectué se situait dans une *Comunanza* de la commune de Cammoro, dans un taillis de chêne chevelu. La productivité des peuplements de chêne chevelu est ici relativement bonne, puisqu'elle atteint 3 à 4 m³/ha/an dans les taillis et jusqu'à 6 m³/ha/an pour les futaies en cours de conversion. Le chêne chevelu reste néanmoins un bois de médiocre qualité technologique, proche à ce titre du chêne pubescent (dur, lourd, coloré et difficile à encoller). Par contre, c'est un excellent bois de chauffage, encore très utilisé.

La gestion demeure donc orientée vers ce type de production, notamment pour l'autoconsommation locale, avec le maintien de réserves (Cf. articles traduits pp. 69-84).

Néanmoins, dans le cadre d'un programme de recherche appliquée intitulé SUMMACOP, plusieurs méthodes alternatives de gestion ont été testées. La problématique principale était la densité du nombre de réserves dans les taillis feuillus. La Loi régionale forestière

Photo 1 :

Gilles Martinez (à gauche), notre indispensable et efficace interprète et Giorgio Iorio, ingénieur forestier de la Communauté montagnarde de la Valnerina
Photo DA



d'Ombrie prévoit en effet l'obligation, dans les coupes de taillis, de maintenir entre 50 et 180 tiges/ha (réserves). Jusqu'à une période récente, cette densité de réserves n'a fait en effet qu'augmenter sur la base de la loi Paysage et des traditions locales, qui étaient plutôt orientées vers un maintien de 250-300 tiges/ha, parfois même 400 ! Ce nombre est jugé trop élevé par les forestiers italiens.

Aujourd'hui, les orientations tentent de revenir progressivement à des densités de réserves moins importantes, au vu des problèmes de régénération des essences de lumière sous ce couvert (ex : le charme-houblon prend parfois le dessus sur le chêne dans les peuplements mélangés, alors que cette dernière essence reste l'essence-objectif), mais aussi des problèmes de rejets et d'épuisement des souches. Les essais se concentrent également sur le maintien non plus de réserves individuelles, mais plutôt de bouquets d'arbres, d'environ 2000 m² chacun, répartis de manière moins homogène sur la parcelle. Un des problèmes à régler est la taille de ces bouquets, car plus la hauteur du taillis est grande, plus les bouquets doivent être étendus (pour des questions de stabilité notamment), ce qui réduit les possibilités de mise en œuvre.

L'article traduit page 75 décrit avec précision ce procédé expérimental, présenté également dans le bois de la Marzolana (Cf. pp. 47).

L'objectif de ce système reste le bois de chauffage, puisque le marché local est encore dynamique et que le maintien des circuits courts de valorisation en bois bûche pour les particuliers reste un enjeu pour la communauté.

La gestion en taillis est donc encore favorisée, même si l'objectif du maintien des réserves est d'augmenter la qualité du produit et pas forcément la quantité de biomasse. Pourtant le président de la *Comunanza* nous a indiqué qu'il subsistait des problèmes avec les gros bois (issus des réserves), qu'il est nécessaire de fendre avant de les valoriser en bûches. D'où l'intérêt pour favoriser les petits bois, par des passages répétés.

Remarque : Le broyage des chênes en plaquettes, même s'il est techniquement envisageable, pose un problème de cohérence : pourquoi broyer du feuillu pour le destiner de nouveau à une valorisation énergétique ? Les méthodes en plaquettes et granulés sont orientées vers les résineux, peu présents en Italie centrale.



La gestion des peuplements mixtes de pin d'Alep et de chêne vert

Dans la Vallée Nera (Communauté montagnarde de la Valnerina), il existe des peuplements mixtes de pin d'Alep et de chêne vert. Il s'agit des peuplements de pin d'Alep situés les plus à l'intérieur des terres de toute l'Italie et leur origine est sujette à nombre de légendes.

La plus connue des légendes locales parle de réfugiés catholiques syriens, ayant constitué une communauté d'ermites vivant dans les nombreuses grottes de ces montagnes de la Vallée Nera (vallée noire). Ces réfugiés (qui auraient posé les bases des préceptes du

Photo 2 :
Peuplement de chêne chevelu éclairci
Photo DA

Photo 3 :
Vue depuis le village de Valle di Nera (ou Valdinero) des collines abritant les peuplements de pin d'Alep
Photo DA



futur ordre des Bénédictins) auraient participé activement à la remise en culture des zones basses, alors insalubres. A la fin de ce travail épuisant, l'ultime geste de la communauté syrienne aurait été de planter un bâton dans le sol, qui aurait rejeté et donné... un pin ! D'où la présence locale du pin d'Alep.

Une autre légende raconte qu'un des syrien se nommait « Carpoforo » (porteur de graines), d'où un lien fait avec l'introduction du pin d'Alep dans ces montagnes.

Des recherches polliniques ont été effectuées et ont révélé la présence de pin d'Alep dès 400 av. J.C. La bonne rectitude des pins d'Alep de ce vallon amène à s'interroger sur l'existence d'une « variété » particulière. Une thèse récente en génétique forestière a montré que l'écotype local de pin d'Alep était très proche d'un écotype israélien, d'où un lien éventuel à faire en termes d'introduction ?

Traditionnellement, le pin d'Alep était utilisé pour les bois de mines (le bois étant intéressé pour cet usage, car il « prévenait » bruyamment avant de craquer).

A la faveur des incendies, le pin d'Alep s'étend et les feuillus s'installent sous son couvert, puis prennent le dessus progressivement. Ce qui pose à terme le problème de son maintien dans ce vallon, également classé au titre du réseau Natura 2000, justement pour la présence atypique de ces peuplements de pin d'Alep. Jusqu'en 2000, les pins d'Alep étaient obligatoirement maintenus dans l'exploitation des coupes de taillis.

Aujourd'hui, la problématique se porte sur les méthodes de cohabitation entre pin

d'Alep et sous-étage feuillu (avec des âges d'exploitabilité différents, une longévité différente...).

Plusieurs solutions techniques ont été testées ou sont envisagées :

- quand le sous-étage feuillu est arrivé à un développement suffisant : tout est exploité. L'avantage est de favoriser la régénération du pin d'Alep, mais le problème est économique, puisque les lots de pin d'Alep sont parfois difficilement commercialisables ;

- séparation progressive de « parquets » ou peuplements purs de pin d'Alep, maintenant globalement une proportion de 20% de pins d'Alep sur l'ensemble du massif, mais répartis de manière moins homogène ;

- le brûlage dirigé est envisagé également, pour favoriser la régénération naturelle du pin d'Alep.

Une discussion avec les membres de l'association a permis de mettre en évidence la solution sylvopastorale d'entretien du sous-étage après coupe rase du taillis et maintien des pins d'Alep. La pression pastorale, si elle est correctement maîtrisée, permettrait peut-être de favoriser le pin d'Alep parmi les jeunes pousses et de contenir les rejets feuillus. Cette solution et l'exposé des expériences françaises en matière de synergie pastoralisme/forêt a intéressé fortement les forestiers italiens, qui pourraient effectivement trouver un intérêt en complément des zones d'estive au sommet des montagnes. En effet, comme en France, la présence de bergers en zones de montagne a fortement régressé au cours des dernières décennies et il devient de plus en plus difficile aujourd'hui de trouver des volontaires pour ce type de métier. Il y a moins de parcours itinérants, les troupeaux sont le plus souvent « sédentarisés ». Les zones ancestrales de parcours en sous-bois sont donc de moins en moins utilisées. De plus le pâturage en sous-bois est fortement réglementé depuis la période de sur-exploitation (Cf. encadrés I et II).

Aujourd'hui, le pâturage caprin est soumis à autorisation et les autres formes de pâturages sont soumises à déclaration. Néanmoins, l'existence du réseau Natura 2000, dont les espaces ouverts restent l'un des enjeux forts au même titre que le pin d'Alep, permettra peut-être de créer des ponts entre pastoralisme et gestion forestière, en créant des synergies dans les méthodes d'exploitation de ces deux espaces.

N.L.

Photo 4 :
La magnifique abbaye de
San Pietro in Valle
Photo C. Naudy

